

Le crédit d'impôt PROVINCIAL pour la rénovation



Admirez la vue™

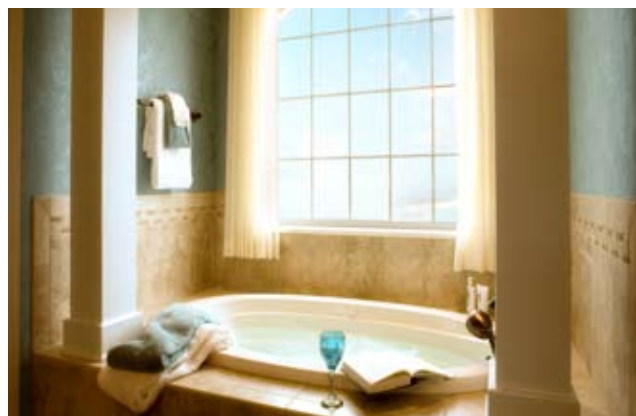
Le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielle. Ce crédit d'impôt s'adresse aux propriétaires d'une résidence principale (maison individuelle, condominium et maison mobile fixée à demeure) ainsi qu'aux propriétaires occupants de duplex et triplex. Un crédit de 20% pourra être réclamé sur la portion des dépenses admissibles excédant 7,500\$ et fournira un allègement fiscal **maximal de 2,500\$**. Ainsi, pour avoir droit au crédit d'impôt maximum de 2,500\$, un propriétaire devra investir 20,000\$ (soit 20% de 12,500\$ (20,000\$ - 7,500\$)).

Pour réclamer ce crédit d'impôt, vous devez vous procurer vos portes et fenêtres et les faire installer par un entrepreneur qualifié entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010 et conserver toutes soumissions et factures. De plus, vous devrez remplir un formulaire que vous joindrez à votre déclaration de revenu de 2009.

Si plus d'une famille partagent la propriété, ceux-ci devront répartir leurs dépenses entre eux et s'assurer que le crédit accordé ne dépasse pas celui qui aurait été attribué si un seul propriétaire avait eu droit au crédit (maximum de 2,500\$ au total).

Sources: 1. Site officiel du gouvernement du Québec <http://www.gouv.qc.ca/>
2. RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, Crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles, Stratégies fiscales en direct [en ligne], 15 janvier 2009, <<http://www.rcgt.com/Page.aspx?NavID=74&CultureCode=fr>>

Veuillez consulter votre spécialiste en fiscalité pour plus de détails sur les dépenses admissibles.



Exemple

Afin de profiter des deux programmes gouvernementaux pour encourager la rénovation, vous décidez de remplacer à la fois l'ensemble de vos portes et fenêtres (6,500\$*) et votre fournaise (5,000\$*). Le montant total de vos dépenses admissibles étant de 11,500\$, vous pourrez bénéficier d'un allègement fiscal total de 2,150\$ (soit 1,350\$ pour le programme fédéral (15% de 9,000\$, le montant maximum)) et 800\$ pour le programme provincial (soit 20% de 4,000\$ (11,500\$ - 7,500\$)).

*Les prix peuvent varier